

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2017-41748
succession
Société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS aux Mureaux

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de détermination du montant de garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 11-070/DRE du 24 février 2011 concernant la modification de la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site exploité par la société ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2011 imposant des prescriptions complémentaires à la société ASTRIUM, suite aux modifications des installations (installation d'un puits pour la climatisation d'un bâtiment) situées sur la commune des Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 imposant à la société ASTRIUM des prescriptions complémentaires suite à la modification de l'activité pyrotechnique et des installations de combustion sur le site des Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société ASTRIUM afin de mettre en œuvre des dispositions pendant les périodes de sécheresse, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux ;

Vu le récépissé de succession du 4 novembre 2014 donnant acte à la société AIRBUS DEFENCE & SPACE de sa déclaration de changement de dénomination sociale ;

Vu les décisions du 3 avril 2014 et du 8 septembre 2015 prenant acte du bénéfice de l'antériorité pour la mise à jour du classement des installations exploitées par la société AIRBUS DEFENCE & SPACE sur le site des Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-39964 du 19 octobre 2016 concernant la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication et l'intégration de l'étage principal du futur lanceur Ariane VI sur le site des Mureaux ;

Vu les courriers des 27 mai 2016, 2 décembre 2016, 27 janvier 2017 et 15 février 2017 dans lesquels il est précisé que la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS devient le nouvel exploitant du site des Mureaux et dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières auparavant détenues par AIRBUS DEFENCE & SPACE .

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 5 avril 2017 concernant sa succession à la société AIRBUS DEFENCE & SPACE ;

Considérant que l'exploitant, dans son courriel du 6 avril 2017, précise ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er :

La société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS succède à la société AIRBUS DEFENCE & SPACE dans l'exploitation des installations situées sur la commune des Mureaux, route de Verneuil. Elle dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières auparavant détenues par la société AIRBUS DEFENCE & SPACE.

Article 2 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des Mureaux, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie des Mureaux, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

article 10: Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

article 11- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire des Mureaux, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **- 7 AVR. 2017**

Le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri Kaltembacher